

Charte de fonctionnement de l'association Présences-Monde

Le 1er décembre 2018

Objet de l'association:

Assurer la promotion et la production de spectacles vivants et audiovisuels ainsi que de créations plastiques et littéraires ; permettre la réalisation de toute activité culturelle, sans restriction de discipline ni de public ni d'intervenants, susceptible de favoriser l'essor d'une "Poétique de la Relation" telle que l'inspire le poète, romancier et essayiste Édouard Glissant.

Mettre en travail et en partage nos représentations, nos imaginaires et nos talents. Par les arts de la scène et de l'image, de la musique et des mots, par l'écoute des corps et des mémoires, son apprentissage, notre dessein est de forger au gré de créations, d'expositions et de rencontres, des "lieux-communs de l'imaginaire"¹ et de trouver à y "dérivée nos sensibilités".

Fonctionnement de l'association:

Les membres du bureau assurent une direction collégiale de l'association, et se partagent les rôles traditionnels de Président, Trésorier, et Secrétaire. Ils/Elles peuvent être désigné.e.s en tant que co-président.e.s. Ils/Elles sont élu.e.s en A.G.O ou A.G.E² pour une durée de 3 années renouvelables à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les membres du bureau sont bénévoles et assurent la direction administrative, financière; ils se partagent par ailleurs la responsabilité légale de l'association. Ils/Elles doivent être majeur.e.s.

Les membres de l'association disposent du droit de se présenter à la direction de l'association et de voter. Il n'y a pas de limite d'âge pour adhérer à l'association.

Tout membre a le droit de proposer un ou plusieurs projet.s d'action auprès de l'association. Ces projets cependant doivent être validés au préalable à l'unanimité par les co-président.e.s de l'association.

¹ Édouard Glissant, *Traité du Tout-Monde*, Gallimard, 1997, p.17.

« Nos lieux communs, s'ils ne sont aujourd'hui d'aucune efficacité, absolument d'aucune efficacité contre les oppressions concrètes qui stupéfient le monde, se tiennent pourtant capables de changer l'imaginaire des humanités: c'est par l'imaginaire que nous gagnerons à fond sur les dérèlements qui nous frappent, tout autant qu'il nous aide déjà, dérivant nos sensibilités, à les combattre ».

² A.G.O. = Assemblée Générale Ordinaire (réunie une fois par an); A.G.E. = Assemblée Générale Extraordinaire (réunie sur demande du bureau).

Assurances:

Jusqu'à ce que l'association se dote d'une assurance responsabilité civile, toutes les pratiques menées en son nom ne dépendent pas de sa responsabilité mais de celle, personnelle, du membre, et ceci sans distinction de statut.

Jusqu'à lors, l'association ne se porte ainsi pas responsable d'éventuels dégâts physiques ou dommages corporels subis, ou infligés, pendant l'activité de ses membres.

Chaque membre s'engage ainsi à disposer personnellement d'une assurance en responsabilité civile.

Assemblées Générales:

Tous les ans, une Assemblée Générale Ordinaire est organisée afin de faire des bilans de l'association. À cette occasion, ainsi qu'en A.G.E., il est possible de revoir le mandat des membres du bureau.

Procuration:

Pour les membres qui ne pourraient se rendre à l'A.G.O ou A.G.E., il est possible, en cas d'absence, de voter par procuration. Pour cela, la personne absente doit envoyer à son représentant un papier manuscrit (ou son scan le cas échéant), dans lequel sera stipulé son choix, ou l'autorisation donnée au représentant de décider en son nom.

Organisation économique:

La direction collégiale de l'association s'engage à avoir un fonctionnement économique irréprochable et transparent concernant l'emploi des ressources financières de l'association.

À tout instant, sur demande d'un membre de l'association, l'historique global des mouvements financiers de l'association peut être présenté.

Les financements alloués aux différents projets de création doivent être validés à l'unanimité des membres du bureau.

Ressources de l'association

L'association dispose d'un compte en banque et pourra disposer de toutes les ressources autorisées par la loi.

Motifs d'exclusion:

- Une malversation financière volontaire.
- Un membre qui prendrait une décision importante au nom de l'association, et la compromettrait sur le plan financier, ou dans ses engagements auprès d'une structure de production, sans en avoir référé auparavant aux autres membres de la direction, ni que celui-ci l'aie validée.
- exclusion ou déchéance de statut, selon le préjudice porté à l'association: pour une attitude irresponsable consistant à ne pas réaliser une tâche pour laquelle le membre s'était engagé, ou ne pas avoir su dire, ou évaluer, qu'il avait besoin d'aide pour s'acquitter à bien de cette tâche.
- Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'association, un membre qui ne serait en aucun cas assidu aux processus décisionnels pendant un an, ou qui ne donnerait aucune réponse à une demande urgente dans un délais raisonnable d'un mois serait dès lors considéré comme démissionnaire de l'association.